

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1090

présenté par
M. Jean-René Cazeneuve et M. Dive

ARTICLE 19

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« , le cas échéant, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel